PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

1ère phase : Liste des pièces administratives à fournir

Année 2022



J'appartiens au secteur associatif : cas n° 1
Mon association a été retenue dans le cadre de l'appel à projets en santé environnement.
‣ Veuillez vous reporter à la **page 2**



J'appartiens au secteur public ou assimilé (Mutualités, Mairies, CCAS, Collèges, Lycées…) **: cas n° 2**
(Mon organisme a été retenu dans le cadre de l'appel à projets en santé environnement
‣ Veuillez vous reporter à la **page 3**

Quel que soit votre secteur, il vous appartient de transmettre les pièces complémentaires et le dossier de demande de subvention consolidé le cas échéant :

- **par messagerie électronique obligatoirement aux adresses mail suivantes:**

  srct.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

  ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr

J'appartiens au secteur associatif : cas n° 1

J'adresse toutes les pièces suivantes :

Attestation sur l'honneur de votre dossier de demande de subvention datée et signée par le Président ou par la personne ayant reçu par écrit, délégation de signature (1 attestation pour chaque action retenue) Si le montant accordé par la DREAL est différent du montant initialement demandé lors de votre dépôt de dossier, il convient d'ajuster le montant de la demande inscrit sur cette attestation.
Contrat d'Engagement Républicain (CER) Prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », le décret approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat est paru le 31 décembre 2021. La structure dont l'objet, l'activité ou le fonctionnement ne respecte pas le CER ou qui refuse de le signer ne peut obtenir ni subvention, ni agrément, ni reconnaissance d'utilité publique. Le formulaire de subvention CERFA mentionnera désormais que le demandeur s'engage à respecter les principes du CER.
Délégation de signature, le cas échéant.
Relevé d'identité bancaire ou postal original, récent, de moins de 3 mois. ; votre n° SIRET s'il ne figure pas dans un autre document fourni
Liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau • En cas de première demande, nous adresser cette liste complète et valide. • Si votre association a déjà bénéficié d'un financement de la DREAL : même observation que pour les statuts. Seules les modifications intervenues depuis le dernier envoi de ces documents sont à nous adresser. Si vous avez fourni ces statuts et cette liste lors du dépôt de votre dossier initial de demande de subvention 2022, veuillez ne pas tenir compte de cette demande et ne pas nous adresser ces documents à nouveau.
Bilan financier final de l'action financée en 2022 signé (uniquement si vous ne l'avez pas déjà transmis par messagerie lors de votre dépôt de dossier initial) Si l'action financée en 2022 a été réalisée sur l'année scolaire 2022-2023, et qu'il ne vous était pas possible de produire un bilan définitif à la date de dépôt du dossier, il vous est demandé, en plus de la version papier, de transmettre également le bilan final et l'évaluation de l'action par messagerie (signature non obligatoire) aux adresses suivantes : **srct.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr** **ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr** afin que ces documents puissent être communiqués aux personnes ayant instruit initialement votre demande.

Les documents et, tout particulièrement, les documents financiers, doivent être signés du responsable légal de l'organisme ou de la personne ayant reçu délégation de signature.

J'appartiens au secteur public ou assimilé : cas n°2

J'adresse les pièces suivantes :

Attestation sur l'honneur de votre dossier de demande de subvention datée et signée par le Président ou par la personne ayant reçu par écrit, délégation de signature (1 attestation pour chaque action retenue). Si le montant accordé par la DREAL est différent du montant initialement demandé lors de votre dépôt de dossier, il convient d'ajuster le montant de la demande inscrit sur cette attestation.
Délégation de signature, le cas échéant.
Relevé d'identité bancaire ou postal original, récent, de moins de 3 mois. ; votre n° SIRET s'il ne figure pas dans un autre document fourni
Décision de l'organe délibérant de votre organisme (conseil municipal, conseil d'administration conseil de surveillance etc.…) concernant le projet d'action, le cas échéant et dans la mesure du possible.
Bilan financier final de l'action financée en 2022 signé (uniquement si vous ne l'avez pas déjà transmis par messagerie lors de votre dépôt de dossier initial) Si l'action financée en 2022 a été réalisée sur l'année scolaire 2022-2023, et qu'il ne vous était pas possible de produire un bilan définitif à la date de dépôt du dossier, il vous est demandé, en plus de la version papier, de transmettre également le bilan final et l'évaluation de l'action par messagerie (signature non obligatoire) aux adresses suivantes : **srct.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr** **ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr** afin que ces documents puissent être communiqués aux personnes ayant instruit initialement votre demande.

Les documents et, tout particulièrement, les documents financiers, doivent être signés du responsable légal de l'organisme ou de la personne ayant reçu délégation de signature.